



### **3.- Délibération sollicitant une subvention au SMEG pour mise en place d'Eclairage public chemin de Campernaud**

Monsieur le Maire fait part au conseil du projet d'extension de l'éclairage public au :

#### **Chemin de campernaud.**

A cet effet, il a été demandé à l'entreprise DAUDET Electricité de prévoir un dossier avant-projet pour demande de subventions

Monsieur le Maire précise que des subventions sont attribuées par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard SMEG pour ce type de projet.

Le montant de l'avant-projet est évalué à environ 13 717.20 €/HT.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

11 Voix pour

0 voix contre

0 abstention

**APPROUVE** le dossier avant-projet établi par l'entreprise DAUDET Electricité pour un montant de travaux de 13 717.20 € HT

**SOLLICITE** l'obtention d'une subvention auprès du SMEG

**CHARGE** Mr le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour les demandes de subvention et signer l'ensemble des pièces se rapportant au projet.

### **4.- Délibération sollicitant une subvention au SMEG pour mise en place d'horloge socio-astronomique dans poste d'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a confié à l'entreprise VETSEL l'exploitation du parc d'éclairage public. Dans le cadre de sa mission de conseil, cette entreprise propose la pose d'une horloge socio-astronomique dans les postes d'éclairage public.

Le principe de ce système permet la commande de l'éclairage par le calcul automatique des heures de coucher/lever du soleil sans détecteur de luminosité, en fonction des coordonnées géographiques (latitude/longitude) du lieu d'installation. L'utilisation de cette horloge astronomique, s'accompagne d'une économie de 6% sur la consommation (source ADEME).

Monsieur le Maire précise que des subventions sont attribuées par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard SMEG pour ce type de projet.

Le montant de cet équipement est évalué à environ 2 126.36 €/HT.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

11 Voix pour

0 voix contre

0 abstention

**APPROUVE** le devis établi par l'entreprise VETSEL Electricité pour un montant de travaux de 2 126.36 € HT

**SOLLICITE** l'obtention d'une subvention auprès du SMEG

**CHARGE** Mr le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour les demandes de subvention et signer l'ensemble des pièces se rapportant au projet.

### **5.- Délibération fixant les indemnités de conseil et de budget au comptable du Trésor**

Mr le Maire expose aux membres du Conseil, qu'un arrêté en date du 16/12/1983, permet l'attribution aux comptables chargés des fonctions de receveurs municipaux des communes ou syndicats, d'une indemnité de conseil.

Considérant l'aide que Mme Nadine CHABERT, Comptable du Trésor, apporte en matière de gestion économique, comptable et financière, le Maire propose que lui soit attribuée cette indemnité qui sera calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Le Maire indique en outre que le même arrêté prévoit le versement, aux comptables qui participent à la préparation des budgets, d'une indemnité annuelle de 30.49 euros.

Le Maire propose que cette indemnité soit attribuée à Mme Nadine CHABERT, pour la part qu'elle prend à la préparation des documents budgétaires.

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

11 Voix pour

0 voix contre

0 abstention

**DECIDE** d'accorder ces indemnités à Mme Nadine CHABERT, selon le taux fixé par les textes en vigueur.

## **6.- Adoption des statuts et des intérêts communautaires de la Communauté de communes Piémont Cévenol**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-17 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-006 du 16 juillet 2012 portant fusion des Communautés de communes Coutach Vidourle, Autour de Lédignan et Cévennes Garrigue et extension à une commune ;  
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-303-0009 du 29 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-276-0021 portant constatation du nombre de siège et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de communes du piémont Cévenol ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du piémont Cévenol en date du 17 décembre 2014, notifiée le 18 décembre 2014 ;

Considérant l'obligation d'uniformiser l'exercice des compétences de la Communauté de communes du Piémont Cévenol sur l'ensemble de son territoire suite à la fusion en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Considérant la nécessité mettre à jour les statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol afin de respecter les dernières modifications législatives ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré par :

11 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

### **DECIDE**

- **D'approuver les statuts de la Communauté de communes du Piémont Cévenol**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.**

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président de la Communauté de communes et à Mesdames, Messieurs les Maires des autres communes membres.

## **7.- Recensement de la population : désignation de l'agent recenseur et fixation de sa rémunération**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer l'emploi temporaire d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 2009-637 du 08 juin 2009 donnant les nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire à compter de la collecte 2009.

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte ;

Le conseil municipal, vu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, **DECIDE**

10 Voix pour

0 voix contre

1 abstention

**De fixer** la rémunération de l'agent recenseur comme suit ;

1.13 € par formulaire « Feuille de logement »

1.72 € par formulaire « Bulletin individuel »

En complément une prime fixe de 200 €

**De charger** Monsieur le Maire de procéder à la désignation de l'agent recenseur ;

**Dit** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2015 au chapitre et article prévus à cet effet.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.